



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et Juridiques

Arrêté DDTM/SG/ARJ/2018/120

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à une autorisation de défrichement et à trois permis de construire pour la construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de RION-DES-LANDES

Demandeurs :

URBA 128

URBA 137

Représentées par Mme Stéphanie ANDRIEU

**Le préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R 421-1 et R 423-32 ;

VU le code forestier, notamment ses articles L 311-1 et suivants, et R 311-1 et suivants ;

VU la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la demande d'autorisation de défrichement déposée le 12 février 2018;

VU les demandes de permis de construire n° PC 040 243 18 T0006, n° PC 040 243 18 T0007 et n° PC 040 243 18 T0008, déposées le 05 mars 2018, en vue de la construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de RION-DES-LANDES.

VU l'avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) qui sera annexé au dossier d'enquête publique unique.

VU la décision n°E18000067/64 du Président du Tribunal Administratif de Pau du 16 avril 2018 désignant M. Bernard SALLES en qualité de commissaire enquêteur en vue de la conduite de l'enquête publique unique relative à la demande susvisée ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de RION-DES-LANDES, lieu-dit «NABOUT», à une enquête publique unique relative :

- ✓ à une demande d'autorisation de défrichement d'une superficie de 54 ha 30 a 10 ca sur les parcelles cadastrées M 259, M 261, M 263, M 267, M 270, M 280 et M 287 déposée par URBA 128 ; et
- ✓ à trois demandes permis de construire n° PC 040 243 18 T0006 déposé par URBA 128, n° PC 040 243 18 T0007 déposé par URBA 128 et n° PC 040 243 18 T0008 déposé par URBA 137 pour la construction d'un parc photovoltaïque, les deux sociétés étant représentées par Mme Stéphanie ANDRIEU.

L'enquête publique unique se déroulera durant 31 jours consécutifs du lundi 25 juin 2018 à 09h00 au mercredi 25 juillet 2018 à 17h30.

ARTICLE 2 : Le préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation de défrichement et les décisions de permis de construire.

ARTICLE 3 : M. Bernard SALLES, ingénieur en génie nucléaire à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête publique unique, le dossier d'enquête comprenant notamment la demande de défrichement, les demandes de permis de construire, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, pourra être consulté :

- sur support papier : à la mairie de RION-DES-LANDES aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h45 ; le vendredi de 08h30 à 12 h00 et de 13h45 à 16h30 ; le samedi de 09h00 à 12h00 ;
- sur un poste informatique à la mairie de RION-DES-LANDES aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet des services de l'État dans les Landes à l'adresse suivante www.landes.gouv.fr rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

Les observations et propositions relatives au projet pourront, du lundi 25 juin 2018 à 09h00 au mercredi 25 juillet 2018 à 17h30, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de RION-DES-LANDES ;
- envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de RION-DES-LANDES – 148 avenue Albert POISSON – 40 370 RION-DES-LANDES ;

- transmises par courriel à pref-amenagement@landes.gouv.fr, avant le mercredi 25 juillet 2018 à 17 h 30. Elles devront porter la mention : « à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur (EP de RION-DES-LANDES Défrichement et PC) ».

Les courriers et courriels seront annexés par le commissaire enquêteur dans les meilleurs délais possibles au registre d'enquête déposé en mairie de RION-DES-LANDES.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : M. Bernard SALLES, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de RION-DES-LANDES, les :

- lundi 25 juin 2018 : de 09h00 à 12h00
- samedi 07 juillet 2018: de 09h00 à 12h00
- mardi 17 juillet 2018: de 14h30 à 17h30
- mercredi 25 juillet 2018 : de 14h30 à 17h30

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête publique unique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci :

- **par le demandeur**, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique. Les affiches mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- **par le maire**, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la mairie concernée ;
- **par le préfet :**
 - ✓ avec l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique sur le site internet des services de l'État dans les Landes, rubrique Publications – Publications légales – Enquête publiques ;
 - ✓ au frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

ARTICLE 7 : Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera remis ou transmis sans délai par le maire, au commissaire enquêteur qui procédera à la clôture du registre.

Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête à la Préfecture des Landes et une copie à la Direction des Territoires et de la Mer des Landes avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.

ARTICLE 10 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique à la mairie de RION-DES-LANDES, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes – Service Nature et Forêt (05 58 51 30 60) – Service Aménagement Risques (05 58 51 32 94) -ainsi que sur le site internet www.land.es.gouv.fr rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes, Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Nature et Forêt (05 58 51 30 60) - Service Aménagement Risques (05 58 51 32 94), communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

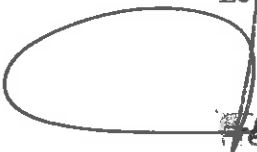
ARTICLE 11 : Toutes informations portant sur lesdites demandes pourront être sollicitées auprès de : URBA 128 et URBA 137 – 75 allée Wilhelm ROENTGEN – CS 40935 – 34 961 MONTPELLIER CEDEX 02– 06 32 70 65 95 ;

ARTICLE 12 : Le préfet des Landes, le directeur départemental des territoires et de la mer du département des Landes, le maire de RION-DES-LANDES et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le

17 MAI 2018

Le préfet


Frédéric PERISSAT